
Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 17 mars 2025 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance.....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 17 février 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Institution et Vie politique	3
20250317_01 – Modification Statutaire : prise de compétences Piscine intercommunale d’Onnion et Aire de service pour camping-cars ;.....	3
20250317_02 – Adhésion à l’Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	7
20250317_03 - Validation de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l’Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB.....	10
Finances publiques	11
20250317_04 – Attribution de subventions aux associations pour l’année 2025.....	11
20240317_05 - Signature d’un avenant de coordination et de financement du service HSRE avec le département ;.....	12
Administration Générale	13
20250317_06 – Attribution du lot 2 - Marché de travaux d’extension de la ZAE du Taney	13
20250317_07 - Château de Faucigny – Validation de l’enveloppe et du programme de travaux ;	14
20250317_08 – Choix des entreprises pour la signalétique des Zones d’Activités Economiques	16
20250317_09 – Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre relative à la construction d’un pôle Déchets sur la commune de Peillonnex	16
Informations diverses.....	17



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Peillonnex, située 977 Route de Bonneville - 74250 PEILLONNEX, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Février 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal PCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Olivier WEBER
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal PCHAT-BARON
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT

Délégué absent :

Aucun

Joel BUCHACA est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Joël BUCHACA représentant de la commune de VILLE-EN-SALLAZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité des 34 membres.

Approbation du compte-rendu du 17 février 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 17 février 2025 a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 mars 2025, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 750 euros à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny pour les frais de fonctionnement et la maintenance du bateau faucardeur ;



- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Le Souvenir Français pour leur action sur le territoire des 4 rivières ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association Groupement de Défense Sanitaire des Savoie pour soutenir leur action de destruction des nids des frelons asiatiques ;

B. FOREL présente les décisions prises par le bureau et le président. Il a été accordé une subvention de 1750€ à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny. La gestion d'un lac implique des coûts. La fédération de pêche, avec des subventions départementales, a acheté un bateau faucardeur pour une grosse opération. Aujourd'hui, c'est la fédération de pêche qui a acheté le bateau faucardeur qui réalise le faucardage. La subvention participe aux frais de maintenance du bateau. Aussi, une subvention a été accordée au souvenir français qui organise de nombreuses activités avec engagement et qualité. Il est important de maintenir une bonne relation avec eux. Les 1000€ ont été proposés et acceptés par le bureau. Enfin, une subvention a été accordée pour lutter contre les frelons asiatiques. Les frelons asiatiques sont particulièrement actifs et attaquent les abeilles, causant beaucoup de dégâts. Il a été estimé que la somme de 3000€ constitue un soutien approprié pour autoriser cette opération. Ces explications sont principalement informatives. Il n'y a pas de vote requis.

Institution et Vie politique

20250317_01 – Modification Statutaire : prise de compétences Piscine intercommunale d'Onnion et Aire de service pour camping-cars ;

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de modifier la rédaction de nos statuts pour :

- Ajouter la piscine actuelle d'Onnion en équipement intercommunal ;
- Développer une station de vidange, remplissage et de recharge électrique pour camping caristes ;

1 – Piscine intercommunale d'Onnion

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, **soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement**. Cette somme sera demandée annuellement à la commune



d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

B. FOREL aborde le sujet de la prise de compétence pour la piscine d'Onnion. La commune d'Onnion a alerté la communauté de communes concernant la gestion de cette piscine. La communauté a débloqué des fonds en conseil communautaire pour que la piscine puisse ouvrir dans de bonnes conditions. Il s'est alors posé la question quant à la position de la communauté vis-à-vis de la piscine. Soit la commune se débrouillait seule, soit elle la laissait tomber, mais la communauté ne pouvait pas subventionner indéfiniment le fonctionnement d'un établissement communal. La nouvelle municipalité a demandé que la réflexion soit poursuivie. Dans un premier temps, un diagnostic global de l'équipement a été réalisé en termes de besoin de rénovation afin de réhabiliter un établissement de même nature.

Ce diagnostic a été fait pour l'état des bâtiments, pour les espaces d'aménagement périphérique ce qui conduirait à un projet à un coût total de 2 408 000 euros. Sur cette base, le département apporte son soutien à hauteur d'1 000 000 d'euros. Cela représente un investissement sur fonds propres de 1 408 000 euros. Il ne sera pas demandé de participation à la commune d'Onnion. Le coût de la gestion est estimé à 94 245 euros avec une capacité de 51 780 euros de couverture, soit un déficit prévisionnel de 42 465 euros. Conformément à ce qui se passe lorsque qu'une commune délègue une compétence à la communauté de communes, il lui est demandé de participer aux efforts de fonctionnement attachés à cette compétence. La communauté assumera les charges d'investissement et l'évolution de la charge de déficit. La participation de la commune d'Onnion sera fixée par la CLECT et approuvée par le conseil communautaire. Le montant fixé ne pourra pas être modifié jusqu'à la CLECT suivante. Si la compétence est acceptée, une CLECT sera organisée assez rapidement afin de fixer ce montant qui sera proposé à 42 465 euros. Aussi, il existe un système de solidarité qui permet aux communes qui n'ont pas de fiscalité professionnelle suffisante pour couvrir l'ensemble de ce que la CLECT désigne comme étant la charge de la commune. La communauté s'arrête à la perception du montant de la taxe professionnelle de la commune. Il se trouve que la commune d'Onnion bénéficie de ce dispositif et qu'elle est exemptée de versement au-delà de ses capacités de perception de taxe professionnelle. Il est entendu que ces 42 465 euros échappent à ce dispositif. Il n'y a pas d'exonération de cette somme. Nous voterons ce soir pour donner un avis du conseil communautaire après quoi les communes devront se prononcer sur cette prise de compétence à la majorité qualifiée.

C. BOSC souhaiterait savoir si le déficit est plus haut que le chiffre prévisionnel, est ce que le surplus se répercute sur les communes ?

B. FOREL répond que la communauté de communes prend la charge financière, technique et administrative du projet d'investissement. La CLECT se réunira pour décider d'une somme qui sera votée en conseil communautaire et à partir de cette CLECT ce chiffre sera bloqué jusqu'à la prochaine CLECT.

C. BOSC demande si lors de la prochaine CLECT, il pourra être demandé une participation des communes ?

B. FOREL lui répond que le coût est fixé via des éléments objectifs soit l'historique du précédent coût porté par la commune, ce sont ces 42 465 euros. Cette somme constituera la base et la prochaine CLECT en 2027 pourra modifier cette somme sur la base de l'exercice. La solidarité intercommunale pourra éventuellement se faire

en laissant la somme initiale, sans la modifier, en cas de forte augmentation par exemple. Le reste de la somme sera pris sur le budget général, autrement dit des autres communes. Mais c'est une décision qui appartient à la CLECT et au conseil. Tout est modifiable à chaque CLECT.

Il laisse alors la parole au maire d'Onnion A. GERVAIS. Cette dernière rajoute que la piscine ne peut plus continuer de fonctionner en l'état. Il est à noter que la subvention du département ne peut être portée à la commune, mais seulement à la communauté. Il n'y a donc pas énormément d'alternatives. La commune ne peut pas envisager cet investissement à l'heure actuelle. La communauté a bien pris en compte la participation de la commune lors de la CLECT. La commune assurera bien entendu un suivi et une aide au fonctionnement de la piscine comme elle le fait aujourd'hui. Il donne la parole à J. VELAT.

J. VELAT prend la parole pour évoquer la piscine comme lieu de vie dans la période estivale, essentiel à la commune dans la politique touristique de notre territoire.

C. RAIMBAULT demande ce qu'il se passerait en si la communauté ne prenait pas la compétence ?

A. GERVAIS indique que la piscine fermerait.

M. MACHERAT souhaiterait s'exprimer en son nom et en celui de M. STAROPOLI. Il est d'accord qu'il est important de préserver cet élément de loisir unique. Cependant, il est déçu que dans le cadre de la politique générale touristique il n'y ait pas une réflexion plus globale avec le massif des Brasses afin de faire du quatre-saisons.

A. VALENTIN informe que ces discussions ont eu lieu avec la communauté de communes afin de faire une synergie autour de la station et éventuellement de la piscine. Il est tout à fait prêt à discuter de l'évolution du statut des Brasses pour en faire une station intercommunale.

B. FOREL rappelle qu'il y a effectivement un besoin de développer une synergie entre la station du territoire et la possible piscine intercommunale. Cependant, une communauté de commune ne se construit pas un jour et la communauté a su se structurer en matière de compétence tourisme. Aujourd'hui, c'est une première marche qui est proposée.

A. VALENTIN rajoute que l'enjeu de la station est d'abord de trouver son modèle et de réduire son déficit et ses charges.

B. FOREL rappelle que les communes devront prendre une délibération dans les mêmes termes afin que la communauté de commune puisse prendre ou non la compétence. En cas de prise de compétence, une réunion de la CLECT sera organisée de manière anticipée à la prise de compétence.

C. BOSC demande que soient envoyés les éléments concernant la piscine afin de présenter le dossier au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE, 3 voix ABSTENTION et 29 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
 - **3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine de loisirs d'Onnion à vocation intercommunale ;**
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente délibération.

2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

B. FOREL aborde le sujet suivant concernant la prise charge d'installation d'une ou plusieurs aires de service pour les camping-cars. Aucun équipement n'existe sur la communauté et aucune commune n'avait cette compétence ce qui veut dire qu'il n'y a pas de CLECT. Le financement sera pris sur le budget intercommunal.

D. REVUZ demande pourquoi l'on parle d'un seul centre ?

B. FOREL dit qu'il a dit un ou plusieurs centres en fonction des besoins. Aujourd'hui, effectivement la communauté avait pour projet un centre, mais la compétence étant intercommunale, il sera possible d'en créer d'autres si besoin.

R. CARME demande si les communes devront mettre à disposition les terrains ?

B. FOREL dit qu'effectivement toute compétence intercommunale qui s'exprime appelle les communes à mettre les terrains à disposition le temps de l'exercice de la compétence. Il s'agit de faire la vidange des cuves à eau et l'entretien des camping-cars, mais pas de créer du stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
 - **3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;**
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_02 – Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Monsieur le Président explique que les communes de Mégevette et Faucigny ont posé récemment la question de l'adhésion à l'EPF au niveau intercommunal. Ces 2 communes se retrouvent dans une situation particulière. En effet, elles souhaitent adhérer à l'établissement pour gérer des opérations foncières onéreuses mais l'adhésion aux EPF est obligatoirement effectuée par l'intercommunalité, les communes ne pouvant plus adhérer à titre individuel. Il est donc proposé d'adhérer à cet établissement public pour l'ensemble du territoire.

L'EPF est un établissement public qui intervient à la demande des collectivités, adhérentes, pour réaliser des opérations immobilières de différente nature :

- Soit acquérir des biens pour le compte des collectivités : la collectivité choisit un « bouquet » (somme initiale versée lors de l'achat), une thématique d'intervention (parmi les 5 proposées) et une durée de portage (entre 4 et 15 ans par annuités ou demi-annuités),
- Soit intervenir pour négocier des biens immobiliers pour le compte des collectivités, en situation de préemption également,
- Soit assurer la gérance locative des biens acquis pour le compte des collectivités,

De manière gratuite pour ses adhérents, l'EPF propose une assistance gratuite dans l'élaboration et le suivi de leurs procédures, mais également sur toute problématique foncière nécessitant un appui technique, administratif ou juridique.

Le financement de l'EPF et de ses actions est assuré par :

- La Taxe Spéciale d'Équipement TSE dont le produit attendu est fixé annuellement par l'EPF ;

- La contribution des collectivités membres au titre des opérations avec un taux de portage fixe de 2,7% (calculé sur le capital restant dû quelque soient les taux d'emprunts bancaires praticables sur le marché) ;
- Les produits de la revente des terrains, loyers, emprunts, etc. ;

Le produit de la taxe spéciale d'équipement TSE est prélevé sur les taxes dites ménages (TH, TFB, TFNB et CFE). A l'échelle du département, cela représente un coût moyen de 17,5 euros par habitant. Pour notre territoire et compte tenu des bases en 4 Rivières et des taux appliqués en 2024 par l'EPF, cela représente un produit total de 163 180 euros en 2026, soit environ 8,2 euros par habitant.

B. FOREL aborde le sujet concernant l'établissement public foncier de Haute-Savoie. Il existe des établissements publics fonciers sur l'ensemble du territoire national. En Haute-Savoie, il y a l'établissement public foncier départemental. Ces établissements peuvent être associatifs ou départementaux. Leur objectif est de porter des investissements fonciers. Cela signifie qu'ils peuvent acheter des biens immobiliers en lieu et place de la commune, tout en réservant ces biens pour un usage futur par la commune. Autrement dit, dès lors que la commune paye sur l'emprunt plus de 2,7% d'intérêts, le recours à l'EPF lui est plus économique. Aujourd'hui, le coût de l'argent est autour de 3,6%. Il y a environ un an, il était autour de 3%, mais il est difficile de descendre en dessous de 3,2%. Le système est le suivant : la commune intéressée par l'EPF présente une demande de dossier. L'EPF examine la demande, discute avec la commune et les propriétaires pour déterminer le montant des achats. Dès que la communauté est d'accord, l'opération est lancée. La commune rembourse la part de capital mensualisée ou annualisée, et les 2,7% d'intérêts d'emprunt couvrent les frais de portage. Après un certain temps, le portage est envisagé sur une période de 10 ans, avec des discussions possibles pour ajuster cette durée. Au bout de cette période, la commune devient pleinement propriétaire du capital. Il est à noter que le prix d'achat est censé suivre l'avis des domaines. Il y a une autre dimension financière à comprendre : l'établissement public foncier de Haute-Savoie est financé par une taxe spéciale d'équipement (TSE), fixée par l'établissement public foncier. Il n'y a pas à voter cette taxe, elle est décidée par l'établissement public foncier, qui calcule ses besoins d'investissement à travers un montant attendu par habitant, actuellement fixé à 17,50€. À l'échelle du département, ces 17,50€ par habitant sont appelés sur les feuilles d'impôts des concitoyens, répartis sur les 4 taxes ménages et la CFE. Cela constitue une augmentation de la feuille d'impôts de chacun des concitoyens, calculée à hauteur de 8,50€ par habitant pour la communauté. Comme ce n'est pas le territoire le plus productif en termes de fiscalité, c'est un peu moins lourd pour les concitoyens. Par exemple, pour la communauté de communes de la Vallée Verte, le coût est de 5,20€ par habitant.

J. VELAT souhaite savoir ce qui se passe pour les communes qui sont déjà adhérentes.

B. FOREL lui répond que pour les communes déjà adhérentes, cela ne change rien. Les habitants des communes sont déjà fiscalisés. Il n'y aura plus de délégués communaux. Les délégués seront désignés par la communauté de communes.

G. MILESI demande si la communauté peut faire appel à l'EPF si besoin.

B. FOREL dit que la communauté peut tout à fait avoir recours au service de l'EPF dès lors qu'elle est adhérente. Les établissements publics de la communauté peuvent aussi en bénéficier.

D. REVUZ souhaite savoir si l'EPF peut nous accompagner en cas de problème juridique pour réaliser une DUP par exemple.

B. Forel dit que la DUP est nécessairement portée par la commune ou la communauté. Cependant, ils ont dans leurs équipes des spécialistes du montage de DUP. L'EPF peut aider à monter les DUP, ce qui est inclus dans les frais de portage.

G MILESI demande si l'adhésion est sur une durée définie ?

B. FOREL lui répond qu'il s'agit d'une adhésion à l'établissement public foncier. Il doit être possible de sortir de cette adhésion, bien que cela puisse être difficile en raison des engagements pris. Mais aujourd'hui il n'est pas possible pour une commune de rentrer dans l'EPF, seule la communauté peut le faire. Cela peut rendre service à une commune qui ne peut pas gérer seule.

Y. PELISSON demande si l'adhésion à un coût pour la communauté de commune.

B. FOREL dit qu'il n'y a pas de coût sur le budget de la communauté de communes. La participation est de 8,20€ par habitant et avec 20 000 habitants, cela représente une somme réclamée à la communauté de communes de $20\,000 * 8,20€$.

C. RAIMBAULT demande si la fiscalité va être modifiée pour Peillonex ?

B. FOREL lui répond qu'il est possible qu'il y ait un changement étant donné que cela repose sur la puissance fiscale du territoire. La communauté de communes dans son ensemble est probablement plus puissante fiscalement que la commune de Peillonex. Cela pourrait donc augmenter légèrement la fiscalité pour remettre à niveau l'ensemble de la communauté. Le calcul du montant attendu est basé sur le même système que la taxe spéciale d'équipement (TSE), qui est de 17,50€ par habitant. Si la feuille d'impôts est examinée, la colonne TSE est visible. Certains payent peut-être moins que 17,50€, tandis que d'autres payent plus. Cela dépend de la fiscalité locale. Si la compétence est prise, 5 représentants de la communauté de communes seront élus-délégués à l'assemblée délibérante de l'établissement public foncier. Chaque commune adhérente pourra alors avoir recours aux services de l'établissement public foncier. L'établissement public foncier rencontre des difficultés d'achat lorsque le prix négocié est trop largement au-dessus de la valeur des domaines. Il semble que les communes qui ont adhéré par le biais de la communauté aient été satisfaites.

L. GAVILLET dit que la commune de Marcellaz n'a encore rien acheté avec l'EPF. Mais il s'agit d'une sécurité.

C. RAIMBAULT dit que cela a permis d'acheter l'auberge de Peillonex.

B. GONZALEZ-RODRIGUEZ après le vote, remercie la communauté pour l'adhésion. C'est à la demande de la commune de Faucigny qu'il a été proposé cette adhésion. La commune doit acquérir deux hectares de terrains et sans l'aide de l'EPF, la commune ne pourrait pas acquérir ces terrains.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivantes ;

Vu les statuts de l'EPF74 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'ensemble de son territoire et de ses communes ;
- PREND ACTE des statuts de l'EPF de Haute-Savoie annexés à la présente délibération

- PREND ACTE que le financement de cet EPIC soit basé sur la perception du produit de la taxe spéciale d'équipement dont les taux sont votés par l'EPF et du taux de portage par opération de 2,7 % ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la demande d'adhésion à l'établissement ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_03 - Validation de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB

Monsieur le Président informe que les membres du SMDHAB se sont prononcés en faveur d'une dissolution du syndicat, à intervenir dans les meilleurs délais. Pour rappel, ce syndicat a été créé afin que toutes les collectivités concernées puissent participer au financement de l'acquisition du foncier de l'hôpital, aussi bien sur la partie voirie que sur le bâti.

Depuis 10 ans, aucune opération n'a été entreprise par le syndicat, seuls les amortissements étaient encore comptabilisés dans les comptes du syndicat. Il a donc été proposé de dissoudre le syndicat et de répartir les excédents financiers entre les communautés adhérentes.

Monsieur le Président propose aux membres d'accepter cette dissolution et de valider les modalités de répartition de l'actif et du passif. Cela représente une somme de 6 017,31 euros pour les 4 Rivières.

B. FOREL laisse la parole à L. CHENEVAL, qui a assisté aux conseils syndicaux pendant presque tout le mandat. Il tient également à la remercier pour son travail et lui demande d'expliquer ce qui se passe et pourquoi il est proposé aujourd'hui de dissoudre le syndicat.

L. CHENEVAL dit qu'il n'y a plus de transactions. Ce syndicat qui avait pour but d'acheter les terrains en vue de la construction et de l'extension de l'hôpital.

B. FOREL reprend la parole. Il remercie Laurette ainsi que toutes les personnes qui ont pris la peine de participer à cette activité. Il est proposé de dissoudre le syndicat, et une somme de 6017,31€ sera restituée. Bien que cela ne couvre pas la participation initiale, c'est la restitution du reliquat. Des terrains sont également redistribués, et une somme est distribuée aux autres adhérents. Les terrains de délaissés de voirie sont remis en propriété à la CCFG, sur le territoire où se trouve l'hôpital. Ces terrains ne sont pas exploitables en termes fonciers, mais ils constituent une propriété foncière.

G. MOSSUZ demande comment a été réalisée la répartition de la somme restante ?

B. FOREL lui répond que la répartition des sommes restantes est faite en fonction de la population, comme indiqué dans la note de synthèse. Il reste peu, mais cela correspond à la participation de la population à l'époque. Il rappelle que sans le syndicat, il n'y aurait jamais eu d'hôpital.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du SMDHAB concernant la dissolution du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB dans les meilleurs délais ;
- ACCEPTE la répartition proposée de l'actif et du passif du syndicat par délibération en date 17 décembre 2024 ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire appliquer cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

Finances publiques

20250317_04 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations et aux établissements publics suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	101 715 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement du territoire - part conventionnelle	260 442 euros
Office de tourisme Môle et Brasses	Promotion touristique – part conventionnelle	172 700 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire – part conventionnelle	72 100 euros

Pour l'Office de Tourisme, une seconde part de subvention sera attribuée en cours d'année auprès de l'association après transmission du plan d'actions de l'association. Ce complément correspond à une partie du produit de la taxe de séjour perçu en 2024.

B. FOREL enchaîne avec les attributions de subventions aux associations pour l'année 2025. Il propose, sauf avis contraire, de voter ces subventions en fonction de ce qui a été indiqué dans la note de synthèse. Il rappelle qu'il y a eu des discussions dans les différentes commissions spécialisées et que ces subventions s'inscrivent dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens. Les sommes correspondent aux calculs observés dans les conventions.



Pour l'association PAYSALP, cela représente 101 715€ et pour la MJCi la subvention est de 260 442€. L'office de tourisme Môle et Brasses reçoit 172 700€. L'association EPIC Musique en 4 Rivières, dédiée au développement culturel du territoire, reçoit 72 100€. Ce système est basé sur les nécessités de soutien social. Pour l'Office du Tourisme, il est précisé que des travaux sont en cours pour développer et mettre en place une stratégie. Cette stratégie vise à faire connaître l'Office du Tourisme et à engager des discussions pour augmenter les capacités de perception et de taxe de séjour.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2025.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20240317_05 - Signature d'un avenant de coordination et de financement du service HSRE avec le département ;

Le président propose de signer un avenant à la convention de coordination du dispositif Haute Savoie Rénovation Énergétique HSRE avec le département afin de clôturer le financement par l'Etat. Cet avenant permettra de percevoir la somme de 1 135,42 euros en notre faveur.

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a adhéré au dispositif de service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le soutien financier du département de la Haute-Savoie et de l'Etat pour l'année 2024. Pour rappel, la région Auvergne Rhône-Alpes s'est désengagée pour la dernière année.

Après présentation du projet d'avenant avec le conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant la fin du dispositif co-financé par le département et des subventions perçues par ce dernier par l'Etat ;

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD pour aborder le sujet du dispositif HSRE.

M. PEYRARD, dit que ce dispositif, s'est achevé le 30 décembre 2024. Bien que la nouvelle dénomination ne soit pas encore définie, il s'agit d'un service à la population pour accompagner les porteurs de projets dans la rénovation de l'habitat et l'amélioration des lieux afin de diminuer les consommations énergétiques. Il reste un reliquat de subvention de l'État que le département souhaite redistribuer aux collectivités financeuses, c'est-à-dire les vingt-et-une communauté de communes et d'agglomérations. La partie de notre dispositif doit récupérer la somme de 1135,42€ si l'assemblée accepte de signer un avenant de clôture de cette opération avec le département.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de financement et de coordination du service de plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » porté par le Département pour 2024-2025 ;
- PREND ACTE que le département reversera la somme de 1 135,42 euros à la communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant présenté et tout autre document relatif à la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

Administration Générale

20250317_06 – Attribution du lot 2 - Marché de travaux d'extension de la ZAE du Taney ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes envisage l'extension de la zone d'activités économiques du Taney.

Lors du dernier Conseil Communautaire, deux lots ont été attribués. Monsieur le Président propose d'attribuer le dernier lot qui comprend les enrobés et les bordures. Deux entreprises ont candidaté : l'entreprise COLAS et l'entreprise EIFFAGE.

Après analyse des offres et demande de négociation, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 142 284,25 euros HT.

B. FOREL rappelle qu'il n'avait pas proposé de se prononcer sur l'attribution du lot 2 du marché de travaux d'extension de la zone du Taney lors de la dernière réunion. D. REVUZ, maire de La Tour et vice-président aux travaux, s'était engagé à discuter avec les entreprises. Aujourd'hui, nous avons la capacité d'attribuer le marché.

D. REVUZ dit qu'après avoir négocié avec les deux entreprises COLAS et EIFFAGE, un rabais de 3% a été accordé par COLAS. Le coût est donc un peu moins élevé.

B. FOREL remercie D. REVUZ pour le travail accompli et propose aux membres de la communauté de se prononcer sur cette attribution.

Vu le rapport d'analyse proposé par le maître d'œuvre VRD Conception et annexé à la présente délibération ;
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- ATTRIBUE le lot 2 – Bordures et enrobés à l'entreprise COLAS pour une estimation DQE de 142 284,25 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les marchés avec les entreprises retenues ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_07 - Château de Faucigny – Validation de l’enveloppe et du programme de travaux ;

La communauté de communes avait lancé en 2023 un diagnostic patrimonial des sites du Château de Faucigny et du mandement du Thy. Cette mission a été confiée au cabinet d’architecture ATELIER DU GATELAZ avec deux phases :

- Une tranche ferme relative au diagnostic patrimonial et à la définition d’un programme de restauration ;
- Une phase conditionnelle relative au suivi de maîtrise d’œuvre des travaux de restauration ;

A l’issue du diagnostic, le cabinet a formulé différents aménagements et travaux et de restauration du château de Faucigny pour 1,28 million d’euros. Les élus du bureau et de la commission Culture et Patrimoine ont étudié les propositions et ont retenu un programme de travaux pour une enveloppe de 619 500 euros HT consistant en :

- La restauration des élévations du site
 - Piquage et reconstitution des joints de maçonnerie
 - Protection des têtes de mur
 - Rejointoiement des pierres de maçonnerie écroulées
 - Fermeture d'un trou dans une élévation
 - Tirant de reprise structurelle
- Le recouvrement des vestiges
- Les aménagements
 - Matérialisation de l’ancienne porte castrale
 - Reprise du cheminement et des barrières de la porterie jusqu’à la cour du château

Monsieur le Président propose donc de poursuivre l’opération en déclenchant la tranche conditionnelle sur la base de l’estimation ci-dessus. Il informe que les honoraires prévus à l’offre du cabinet étaient de 12% des travaux soit 74 340 euros HT.

B. FOREL aborde le sujet suivant concernant le château de Faucigny. Le château de Faucigny montre des signes de délitement avancé. Les ruines sont en train de se détériorer, et il est nécessaire de faire un diagnostic architectural. Un appel d’offres avait été organisé, et l’atelier d’architecture Galetaz avait été retenu. Dans ce marché, il y avait une tranche ferme pour le diagnostic et une phase conditionnelle pour le suivi de maîtrise d’œuvre des travaux de restauration. Le premier diagnostic avait conduit à une enveloppe prévisionnelle de 1 280 000 €. La commission culture et le bureau des maires avait demandé de rester dans une enveloppe plus réduite, fixant l’objectif d’investissement à 619 000€ pour la restauration du château. Les travaux prévus incluent la restauration des élévations du site, le piquage et la reconstruction des joints de maçonnerie, la projection des têtes de murs, la fermeture des intonations, la reprise structurelle, le recouvrement des vestiges, et la matérialisation au sol de l’ancienne porte cadastrale.

Il est proposé d’accorder la tranche optionnelle et de demander à l’architecte de produire un avant-projet plus concret. Il est proposé de délibérer pour conduire à une enveloppe de 619 000€, avec la possibilité de modifier cette enveloppe si nécessaire. Il demande si tout est clair et s’il y a des interventions avant de passer aux votes.

P. POCHAT BARRON, dit que cela représente beaucoup d'argent pour ce projet. En sachant que des rénovations avaient déjà été faites il y a une quinzaine d'années.

B. FOREL dit qu'effectivement cela représente une certaine dépense, mais que cette somme a été prudemment inscrite au budget et que cela est réalisable. La tranche optionnelle apportera des précisions sur la nature exacte des travaux.

A. VALENTIN demande si des aides du Département sont prévues ?

B. FOREL répond qu'effectivement des aides du département de 20 à 30% sont attendues, ainsi que des subventions de la DRAC. Il est estimé que les dépenses finales pourraient atteindre environ 400 000€. Si les travaux ne sont pas réalisés, le château devra fermer au public en raison de sa détérioration. Il est important de maintenir ce patrimoine et d'améliorer l'expérience des visiteurs en leur offrant une meilleure compréhension de l'historique du site.

L. GAVILLET demande de quand datent les derniers travaux ?

B. FOREL dit que l'inauguration avait été faite en 2009 donc il y a 15 ans.

C. GOY souhaiteraient savoir s'il s'agit de recouvrements des vestiges ?

B. FOREL dit qu'effectivement, il s'agit de faire du recouvrement des vestiges. Le problème est que lors de la dernière restauration, il y a eu des erreurs. Il y a eu des infiltrations d'eau ce qui crée des dégradations. Il y avait des projets de structures de couverture, mais d'un commun accord, il a été décidé que c'était trop visible et trop élevé en termes de prix le coût était de 1 200 000€.

A. VALENTIN dit qu'il s'agit donc d'ouvrir les crédits et de faire un appel d'offres.

B. FOREL lui répond que maintenant, la maîtrise d'œuvre est ouverte, et il est demandé à l'architecte de proposer un avant-projet plus précis pour que l'assemblée puisse bien se rendre compte de ce qui sera obtenu avec l'enveloppe dégagée. Cela permettra de discuter de la pertinence du projet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la tranche conditionnelle de travaux de restauration du château de Faucigny ;
- VALIDE le programme de travaux et d'aménagements pour une enveloppe définitive de 619 500 euros HT ;
- PREND ACTE des honoraires du cabinet d'architecture ATELIER DU GATELAZ à hauteur de 12% de l'enveloppe pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP, DET, AOR et OPC) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Président informe que cette enveloppe pourrait être revue à l'issue de la phase APD.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_08 – Choix des entreprises pour la signalétique des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président présente l'analyse de la consultation auprès d'entreprises concernant la signalétique de nos zones d'activités. Deux lots ont été créés :

- Un premier lot concernant la création d'un totem d'entrées dans chaque ZAE et l'implantation d'un panneau d'information présentant la zone sous forme de plan ;
- Un second lot relatif à de la signalétique interne sous forme de bi-mâts ;

Quatre entreprises ont candidaté. Compte tenu des critères de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- L'entreprise SIMCO SA pour le lot 1 « Fabrication, fourniture et pose de totems et panneaux d'entrée de ZAE » pour un montant de 38 696,83 euros HT selon le DQE fourni ;
- L'entreprise SIMCO SA pour le lot 2 « Fabrication, fourniture et pose de bi-mâts et panonceaux » pour un montant de 18 72,30 euros HT selon le DQE fourni ;

B. FOREL rappelle qu'un appel d'offres avait été fait afin de mettre en place de la signalétique dans toutes les ZAE du territoire. Après examen des propositions, l'entreprise le mieux-disant est l'entreprises SIMCO SA, il est donc proposé de retenir cette entreprise. Il sera demandé que les totems soient dans des dimensions plus visibles notamment pour ceux qui sont proches des grandes routes.

Vu le rapport d'analyse annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution des lots 1 et 2 du marché de signalétique des ZAE à l'entreprise SIMCO SA ;
- PREND ACTE que ce marché soit signé sous la forme de bordereaux des prix unitaires BP ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise SIMCO SA ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour exécuter cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_09 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle Déchets sur la commune de Peillonex

Par délibération n°20240427_06 du 27 avril 2024, le Conseil Communautaire a confié au cabinet d'architectes YEG Architecte, mandataire d'un groupement, la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du pôle déchets sur la commune de Peillonex.

Le programme prévoyait une enveloppe financière de 1 500 000 euros HT. Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était décomposé ainsi :

- 8,9 % du montant total des travaux, soit 133 500 euros HT de frais de maîtrise d'œuvre ;

Suite aux discussions de travail, il a été proposé de modifier le projet initial pour les raisons suivantes :

- Profiter de l'opportunité d'ajouter un étage supplémentaire dans les travaux de construction ;
- Prendre en compte la mauvaise portance et la faible perméabilité du sol qui empêche d'infiltrer les eaux pluviales ;

Le projet a donc été réévalué à 1 810 000 euros HT en Avant-Projet Définitif (APD). Conformément au code de la commande publique, il convient alors de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de 1 810 000 euros HT, qui est porté à 161 090 euros HT, soit une augmentation de 20,66 %.

B. FOREL informe que l'enveloppe financière de départ était de 1 500 000 euros HT. Des corrections ont été faites notamment en lien avec la structure et la nature des sols. Cela crée donc une augmentation globale du coût. L'ensemble a été retravaillé à 1 810 000€. Il est demandé au conseil de se prononcer sur les 8.9% de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le nouveau montant. La rémunération est portée à 161 090 euros HT, soit une augmentation de 20,66 % soit dans les obligations réglementaires de porter la décision devant le conseil. Cette somme avait déjà été inscrite provisoirement dans les organisations budgétaires, et il est possible de répondre à cette nécessité. Il est rappelé que l'architecte Yann Éric GUERIN est réactif et coopératif.

VU l'article Article R2432-6 du code de la commande publique,

VU le montant définitif des travaux évalué à 1 810 000 euros HT ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant de maîtrise d'œuvre fixant le montant de la rémunération définitive à 161 090 euros HT relatif à la construction d'un Pôle déchets sur la Commune de Peillonex ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :


- Mercredi 26 mars à 19h : Commission Culture et Patrimoine
- Jeudi 27 mars à 18h30 : Comité Syndical du SM3A
- Vendredi 28 mars à 19h : Comité Syndical du Scot Cœur du Faucigny
- Lundi 31 mars à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 02 avril à 18h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny
- Mercredi 02 avril à 19h : Commission Economique et Tourisme
- Jeudi 03 avril à 19h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny
- Vendredi 04 avril à 18h30 : Conseil d'Administration du CIAS
- Mercredi 09 avril à 19h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny
- Mercredi 09 avril à 19h30 : Conseil Syndical du SRB
- **Lundi 14 avril à 19h : Conseil Communautaire à Ville en Sallaz**

B. FOREL indique que ce Conseil Communautaire est assez remarquable, car il propose aux communes de se présenter sur deux prises de compétences : piscine et aire de service pour camping-car, ainsi que l'adhésion à l'établissement public foncier. Cette adhésion ne fera pas l'objet de discussions dans les communes. Il fera parvenir le modèle de délibération pour la prise de compétences de la piscine d'Onnion ainsi que le dossier d'accompagnement afin que chacun puisse observer les choses de près. Il demande aux maires d'inscrire cette

décision à leurs conseils rapidement. Comme l'a souligné G. MOSSUZ, cela doit être fait dans un délai maximum de trois mois après la réception de la délibération B. FOREL demande d'éviter de profiter de la totalité du délai et de répondre le plus vite possible. Il encourage les maires à réfléchir, informer leurs conseillers, et indiquer leur position rapidement. Il propose de tenir ce délai à deux mois. Un modèle de délibération et un dossier d'information complet seront envoyés.

Fin de séance à 20H05, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Joel BUCHACA



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

